

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE
DE
LES ANGLES
(30133)

Arrêté du Maire

N° 2024-ST-A027

Objet : Interdiction temporaire d'accès et d'utilisation du terrain de foot-ball honneur du complexe sportif Roger Pagès

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code pénal ;

CONSIDERANT qu'en tenant compte des prévisions météorologiques annoncées pour ce week-end, il y a lieu d'interdire temporairement l'accès et l'utilisation du terrain de foot-ball honneur du complexe sportif Roger Pagès, et ce du vendredi 9 février (08h00) au dimanche 11 février 2024 (23h59) inclus ;

ARRETE

Article 1 : En tenant compte des prévisions météorologiques annoncées pour ce week-end, il y a lieu d'interdire temporairement l'accès et l'utilisation du terrain de foot-ball honneur du complexe sportif Roger Pagès, et ce du vendredi 9 février (08h00) au dimanche 11 février 2024 (23h59) inclus.

Article 2 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans tous les lieux concernés et notifié à Monsieur le Président de l'EMAF.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de VAUCLUSE, et la Police Municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de VAUCLUSE et la Police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LES ANGLES, le 7 février 2024

Le Maire



Paul MELY

Affiché le : 12 02 2024

Publié sous forme électronique le : 12 02 2024